

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2020-019

Objet : Réglementation générale – Sens interdits

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-005 en date du 6 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de prendre de nouvelles dispositions en vue d'améliorer la circulation et de refondre toutes les dispositions précédemment adoptées, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de déterminer le sens de circulation des voies sur tout le territoire communal de Vittel ;

ARRÊTE

Article 1. La circulation de tous véhicules, motocycles, et cycles est interdite :

1. rue de Verdun : dans le sens place de Gaulle – place de la Marne ;
2. rue Victor Tocquard : sens rue Pierre Ferry – rue de Verdun ;
3. rue Marechal Joffre : sens place Lyautey – place de Gaulle ;
4. rue Maréchal Foch : sens rue Saint-Eloi – place du 12 septembre ;
5. rue Saint Martin : sens rue Maréchal Joffre – rue de Verdun ;
6. rue Général Mangin : sens place Lyautey – rue de Verdun ;
7. rue des Dames : depuis le parking des Dames vers la rue de Verdun ;
8. rue Bel Air : sens avenue de la 1^{ère} Armée – rue de Verdun depuis l'immeuble du Docteur Ruault ;
9. rue Pierre Ferry : sens rue de Paris – rue Jeanne d'Arc sauf pompiers ;
10. rue Sœur Charité : sens rue de Paris – rue Jeanne d'Arc ;
11. rue des Vosges : sens rue Jeanne d'Arc – rue de Paris ;
12. rue Suzanne Chardin depuis l'angle avec l'immeuble locatif jusqu'à l'avenue Raymond Poincaré : sens avenue Raymond Poincaré – avenue Georges Clémenceau ;
13. avenue des Tilleuls : sens place de Liège – avenue Bouloumié ;
14. avenue de Châtillon : sens avenue Bouloumié – place de Liège ;
15. rue de la Croix Pierrot : sens rue d'Angleterre - avenue Bouloumié depuis l'intersection de la rue du Docteur Fournier jusqu'à l'avenue Bouloumié ;
16. rue des Fougères : sens rue de la Croix Pierrot – rue de Charmey ;
17. rue du Docteur Fournier : sens rue de Charmey – rue de la Croix Pierrot ;
18. rue Magdelon : sens rue du Docteur Fournier – avenue Bouloumié ;
19. rue des Lilas : sens rue des Pâquerettes – avenue Maurice Barrès ;
20. rue des Aubépines : sens avenue Maurice Barrès – rue des Pâquerettes ;

21. rue de Plaisance : sens avenue Gilbert Trigano – avenue de la Roseraie ;
22. rue Jacques Ducrot : sens Winston Churchill – avenue de la Roseraie ;
23. impasse menant à l'église Saint-Privat depuis la place des Vieilles Halles sauf riverains ;
24. chemin des Grenouilles : sens parking Bonne Source – place Lyautey ;
25. ponceau de l'avenue Charles Garnier donnant accès au parking Bonne Source : sens parking – rue Charles Garnier ;
26. rue du Vair : depuis l'angle du n°32 à hauteur du pont de la ruelle Saint-Remy jusqu'à l'angle de la place du Général de Gaulle ;
27. rond-point des villas : sens avenue de la Roseraie – rue de Plaisance ;
28. sortie parking des Dames – rue de Salomon ;
29. sentier du cimetière : sens rue Emile Mairerichard – rue des Azeliers ;
30. ruelle du Moulin du Bas : sens parking – rue de Verdun ;
31. accès C.E.S. Jules Vernes et ses logements de fonction sauf livreurs et riverains ;
32. C.P.O. accès au service médical sauf personnels autorisés ;
33. pont Saint-Martin : sens place du 12 septembre – rue Maréchal Joffre ;
34. rue de la Fauvette : sens rue de Rougibois – rue de Brahaut ;
35. rue de l'Alouette des Champs : sens chemin de la Vieille Ringue – rue de Rougibois ;
36. rue Georges Guynemer : sens avenue de Courberoye – rue du Lieutenant Gauffre ;
37. allée Georges Guynemer : sens rue Georges Guynemer – rue Bel Air ;
38. chemin rural n°16 : sens voie communale n°3 dite ancien chemin de Dombrot – rue du Lieutenant Gauffre prolongée ;
39. sur la voie n°8, dite "voie Romaine" depuis la RD 229 du giratoire dit "d'Haréville" en direction de Vittel jusqu'à la limite du territoire de Lignéville lieudit "Jul Fraveaux" ;
40. sur le chemin n°3, ancien chemin de Dombrot, depuis le carrefour du chemin du bois d'Hazeau jusqu'au lieudit "Mille bêtes".

Article 2. Une signalisation réglementaire est installée aux deux extrémités de l'avenue de la 1^{ère} Armée (double voie comportant un terre-plein central) et avenue du haut de Fol (double voie comportant deux terre-pleins centraux) pour indiquer que la circulation s'effectue dans chaque sens, sur la voie de droite.

Article 3. La circulation de tous véhicules est interdite rue du Lieutenant Gauffre prolongée à hauteur du n°351. Cette interdiction est matérialisée par un panneau de type "B1" conforté par un cartouche "sauf ayants droit, week-ends et hors scolarité".

Sont considérés comme ayants droit :

- Les transports scolaires contractuellement liés avec l'activité du groupe scolaire du "Haut de Fol".
- Les personnes justifiant d'une activité professionnelle au sein du groupe scolaire du "Haut de Fol".
- Les locataires uniquement des logements numéros 83, 92, 444, 450, 456 et 462 de ladite rue prolongée
- L'exploitation de la chaufferie DALKIA
- Les services publics
- Les services d'urgence.

Article 4. Ces interdictions sont matérialisées réglementairement par des panneaux type "B1".

Article 5. La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 07 janvier 2020

Le Maire,